

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU  
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST**

**Direction en charge : Pôle Ressources**

**OBJET : Règlement intérieur à destination du personnel de la CCFE**

Le 14 février 2024 à 11h30, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 9 février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, au siège de Feurs, dans la salle du conseil.

**Présents :** M. Pierre VERICEL ; M. Didier BERNE ; M. Gérard DUBOIS ; M. Christian DENIS ; M. Gilles DUPIN ; Mme Simone COUBLE ; Mme Véronique CHAVEROT, M. Gérard MONCELON ; M. Georges ROCHETTE ; M. Robert FLAMAND ; Mme Marianne DARFEUILLE ; M. Jacques LAFFONT ; M. Christophe GUILLARME ; M. Jacques DE LEMPS

**Pouvoirs :**

**Absents excusés :** M. Sébastien DESHAYES ; M. Christian MOLLARD

**Secrétaire de séance :** M. Didier BERNE

Nombre de membres en exercice : 16  
Nombre de membres présents : 14  
Nombres de vote      **POUR : 14**  
   **CONTRE :**  
   **ABSTENTIONS :**  
   **NPPAV :**

**RAPPEL et REFERENCE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (la CCFE),

Vu la délibération n°2019.037.22.05 du Conseil Communautaire du 22 mai 2019 adoptant le règlement intérieur à destination du personnel communautaire et ses annexes,

Vu le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes du 9 mai 2023 présenté par délibération du Conseil Communautaire n°2023.002.27.09 du 27 septembre 2023,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 18 janvier 2024,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240011402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

## **MOTIVATION et OPPORTUNITE**

Compte tenu des évolutions réglementaires, des préconisations issues du rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes du 9 mai 2023 et des évolutions de pratiques, il est nécessaire d'actualiser le règlement intérieur applicable au personnel communautaire de la CCFE.

## **CONTENU**

Le règlement intérieur à destination du personnel a vocation à acter, dans un document unique et commun à l'ensemble du personnel, un certain nombre de règles, principes et dispositions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services de la CCFE.

Ce document et ses annexes ont l'ambition de faciliter l'application des prescriptions édictées par le statut de la fonction publique et l'application des règles propres à la CCFE, notamment en matière de :

- Droits et obligations
- Gestion du personnel
- Organisation du temps de travail
- Utilisation des locaux et du matériel
- Santé et sécurité au travail

Les principales modifications portent sur :

- La création du comité social territorial (et la disparition concomitante du comité technique et du comité d'hygiène, de santé, et de sécurité au travail) ;
- L'actualisation de montants plafonds réglementaires (frais de repas, frais kilométriques...);
- L'instauration de nouveaux dispositifs tels que le dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlements ;
- La mise en avant de l'égalité professionnelle ;
- L'actualisation des organigrammes, compétences et structure de la CCFE ;
- La refonte du régime indemnitaire ;
- L'instauration du télétravail ;
- La dématérialisation de certaines procédures internes ;
- L'affirmation des 1607 heures avec la suppression de la journée du président et la mise à jour de l'annexe relative aux autorisations spéciales d'absence.

## **VOTE**

Le bureau communautaire, après avoir délibéré, décide de :

- Abroger le règlement intérieur à destination du personnel communautaire adopté par délibération du conseil communautaire n°2019.037.22.05 du 22 mai 2019 et adopter, en lieu et place le règlement intérieur à destination du personnel de la CCFE, ci-annexé assorti de ses annexes ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240011402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

- Préciser que les montants indiqués dans le présent règlement intérieur évolueront selon les mêmes conditions que les montants applicables réglementairement, lesquels se substitueront à ceux indiqués dans le règlement intérieur ;
- Préciser que les dispositifs, modalités ou montants prévus par des délibérations ultérieures de la CCFE (en matière de régime indemnitaire, télétravail...) se substitueront aux dispositions prévues dans le présent règlement ci-annexé et ses annexes ;
- Donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

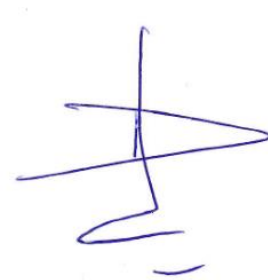
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président  
Pierre VERICEL



Secrétaire de séance  
Didier BERNE



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 - www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240214-20240011402BC-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/02/2024

Date de mise en ligne : 22/02/2024